

Au Conseil Communal de la Commune de
SERVION

Préavis municipal n° 04/2025

Règlement concernant le personnel communal

Madame la Présidente
Monsieur le Vice-président
Madame et Messieurs les Municipaux
Mesdames et Messieurs,

La Commission des Finances chargée d'étudier le préavis susmentionné, s'est réunie le 29 septembre 2025 dans la composition suivante : Bernard Burri, Frédéric Maffei et Richard Sermier en tant que premier membre dans la fonction de Président-rapporteur pour élaborer ce rapport. La commission des finances a également rencontré le 23 septembre 2025 Monsieur Jérôme Oberson, Syndic qui a répondu à nos questions et a clarifié certains points nécessitant des précisions.

La Commission des finances relève en particulier que :

- L'ancienne échelle salariale utilisée par la commune était celle de l'État de Vaud de 2008, désormais dépassée et non adaptée aux réalités communales.
- La nouvelle échelle communale à 12 classes (v.2025) représente une évolution mesurée, avec une hausse moyenne des seuils salariaux de 4 à 6 % par rapport à l'ancienne grille du règlement de 2008.
- Cette progression reste maîtrisée, tout en renforçant l'attractivité de la commune comme employeur et en assurant une rémunération plus cohérente et lisible.
- L'échelle des salaires adoptée localement garantit davantage d'autonomie et de cohérence dans la gestion du personnel communal.
- Les incidences financières sont jugées limitées et pourront être intégrées dans le cadre du budget 2026.

Conclusion :

La Commission des Finances estime que les propositions formulées dans le préavis municipal n° 04-2025 sont équilibrées, responsables et appropriées à la situation financière actuelle de la Commune de Servion. En conséquence, elle recommande au Conseil communal d'accepter le préavis tel que présenté.

Les membres de la Commission des Finances :

Président-rapporteur

Richard Sermier

Membre

Bernard Burri

Membre

Frédéric Maffei

Servion, le 29 septembre 2025
